

# COURSE «COURIR POUR DES ROSES » ou MARCHE REGLEMENT

## Article 1 : Course ou marche

- Le 11 juin 2022 après midi, l'association « De Rose en Rose » et la commune de Chamboeuf (42) proposent un petit parcours de 4km ou un grand parcours de 8 km qui pourront être effectués en courant ou en marchant.
- Parcours ouvert à tous licenciés ou non licenciés. Le parcours ne permet pas l'accueil des athlètes en fauteuil.
- Parcours « enfants » de 500m est prévu dans le village.
- Un bracelet sera distribué à chaque participant.
- Ni la course ni la marche ne sont chronométrés. Aucun résultat ne sera affiché.

## Article 2 : lieu et horaires

- Le départ des épreuves se situera sur la place de l'église et l'arrivée sur l'esplanade à l'orée du bois.
- Le départ est prévu à partir de :
  - 14h30 pour les enfants
  - 15h pour la course (4 ou 8 km)
  - 15h15 pour la marche (4 ou 8 km)
  - Dernier départ 15h45.

## Article 3 : Inscriptions

- Par internet : sur le site Logicourse : [www.logicourse.fr](http://www.logicourse.fr)
- Par correspondance : Mairie de Chamboeuf - 2, place de l'église - 42330 Chamboeuf, en remplissant le bulletin d'inscription (site : [mairie@chamboeuf.fr](mailto:mairie@chamboeuf.fr)) et accompagné du chèque de participation.
- Sur place : de 13h30 à 14h30.
- Un tee-shirt sera offert aux 200 premiers inscrits.

## Article 4 : Droits d'inscription

- Le droit d'inscription est de 10 Euros.
- Pour la course enfants (nés entre 2011 et 2016), l'inscription est gratuite.

## Article 5 : Rétractation

- Tout engagement est ferme et définitif et ne donnera pas lieu à remboursement en cas de non-participation.
- Tout engagement est personnel.
- Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.
- Toute personne rétrocedant son inscription à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

## Article 6 : Participation de Joëlettes

- La participation des Joëlettes est possible sur les parcours. La personne et les accompagnateurs seront obligatoirement dotés d'un bracelet. L'inscription de la personne en Joëlette est gratuite.

## Article 7 : Assurance

- Les organisateurs sont couverts par une police responsabilité civile pendant les épreuves.
- Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.
- L'organisateur décline toute responsabilité en cas de fausse déclaration.

#### Article 8 : Sécurité

- Des signaleurs équipés de tee-shirts reconnaissables et de panneaux seront présents sur le parcours.
- Les participants s'engagent à respecter la signalétique ainsi que les indications qui leurs seront données.
- Un marquage rubalise et des panneaux indiqueront la direction sur chaque parcours.
- La Croix Blanche assure les 1<sup>er</sup> secours.

#### Article 9 : Perte ou vol

- En aucun cas les organisateurs ne pourront être tenus responsables.

#### Article 10 : Ravitaillement

- Un ravitaillement est prévu à l'arrivée du 4 km et à mi parcours pour le 8 km. Il sera placé à l'esplanade de l'orée du bois

#### Article 11 : Respect de l'environnement

- Courir pour des Roses est une course nature. Dans ce cadre, les participants s'engagent à ne pas dégrader l'environnement et à ne pas jeter des emballages vides sur les parcours. L'organisation se réserve le droit d'exclure les participants ne respectant pas cet engagement.
- Des aires de stationnement seront mises à disposition des participants. Une signalétique sera effectuée pour indiquer la direction de ces aires. Le stationnement sauvage sera interdit.
- L'organisation attire l'attention de tous sur le respect du cadre de vie de la commune de Chamboeuf et de tous ses habitants.

#### Article 12 : Droit à l'image

- Des photos seront prises durant la journée. Les concurrents, de par leur participation autorisent les organisateurs à exploiter les images sur lesquelles ils pourraient apparaître.

#### Article 13 : Force Majeure

- En cas de force majeure (météo, pandémie, etc....), les organisateurs pourront à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera la fin de la responsabilité des organisateurs.

#### Article 14 : Litiges :

- Tout litige sera tranché par les organisateurs de la course.

#### Article 15 : Acceptation du présent règlement

- La participation à Courir pour Des Roses implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Les organisateurs : Commune et Chamboeuf  
et l'association « De Rose en Rose ».